

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°121_250926

Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU au titre du Code de l'environnement.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	 M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

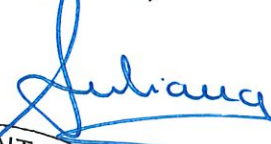
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,


 Jean-Paul M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°121_250926	Pôle Développement Territorial Durable
	Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU au titre du Code de l'environnement	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint-Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en mars 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Le projet NPNRU du Gol constitue une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 hectares et est à ce titre soumise à évaluation environnementale de manière systématique conformément aux articles L. 122-1 et R 122 – 2 (et son annexe) du Code de l'environnement ;

A ce titre :

- Le projet du NPNRU du Gol a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale ;
- La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de La Réunion a émis un avis N° 2025APREU2 adopté lors de la séance du 28 février 2025 sur cette étude d'impact ;
- La commune de Saint-Louis a transmis à la MRAe un mémoire en réponse à cet avis ;
- L'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la commune de Saint-Louis ont fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 28 avril au 28 mai 2025 ;
- L'ensemble de cette démarche d'enquête publique a fait l'objet d'un rapport et de conclusion du Commissaire enquêteur – document ci-joint.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique le 28 mai 2025 et rendu au maître d'ouvrage son rapport et ses conclusions motivées le 27 juin 2025. Un exemplaire de ce dossier a été transmis au Tribunal Administratif et à la Préfecture de La Réunion.

Conséquences

Le Conseil municipal est invité à se prononcer par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération du NPNRU du Gol conformément à l'article L 126 – 1 du Code de l'Environnement.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 – 1 et suivants et L 126-1 ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement d'une concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 31 mai 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol ;

VU la délibération en date du 30 août 2024 approuvant le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet du NPNRU du Gol au titre du Code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact du NPNRU du Gol – document tel qu'annexé ;

VU l'avis mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion du 28 février 2025 portant sur l'étude d'impact du NPNRU du Gol – document tel qu'annexé ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rédigée à l'issue de l'enquête publique – document tel qu'annexé.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des objectifs poursuivis à travers le NPNRU du Gol visant l'amélioration de l'offre d'équipements publics structurants, la diversification de l'habitat et le réaménagement de voiries et des espaces publics ;

CONSIDERANT l'étude d'impact du NPNRU du Gol qui a fait l'objet de l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion ;

CONSIDERANT les mémoires en réponse de la commune de Saint-Louis à l'avis de la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion et au Procès-Verbal de l'enquête publique transmis par le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a établi son rapport et émis un avis favorable au projet NPNRU du Gol.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE DECLARER d'intérêt général le NPNRU du Gol ;

Article 2 : D'APPROUVER la déclaration de projet du NPNRU du Gol ;

Article 3 : DE CONFIRMER la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales du NPNRU du Gol à la charge de la commune de Saint Louis telles que définies dans l'étude d'impact ;

Article 4 : DE RESPECTER les engagements pris dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur afin de répondre aux observations faites par le public pendant la durée de l'enquête ;

Article 5 : DE TENIR à disposition du public le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et la présente délibération à la direction NPNRU de la ville de Saint-Louis pendant un an ;

Article 6 : DE DECIDER QUE la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois à la mairie de Saint Louis
- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Louis

Article 7 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**